

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le 25 juin à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Halle des Cinq Fontaines à Delle, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY, Anne-Catherine STEINER-BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Sophie GUYON, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Imann EL MOUSSAFER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Nicolas PETERLINI, Cédric PERRIN, Gilles PERRIN, Fabrice PETITJEAN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean Michel TALON, Françoise THOMAS, Jérôme TOURNU, Dominique TRELA, Pierre VALLAT **membres titulaires.**

Étaient excusés : Madame Catherine CLAYEUX, et Messieurs Roland DAMOTTE, Patrice DUMORTIER, Christian GAILLARD, Jean LOCATELLI, Anaïs MONNIER, Bernard VIATTE.

Avaient donné pouvoir : Monsieur Jean LOCATELLI à Sophie GUYON, Christian GAILLARD à Christian RAYOT et Madame Anaïs MONNIER à Cédric PERRIN, Madame CLAYEUX à Gilles COURGEY.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 19 juin	Le 19 juin	En exercice	50
		Présents	43
		Votants	47

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Hamid HAMLIL est désigné.

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs.

2020-04-16 Centre Aquatique intercommunal-Maintien des avantages collectivement acquis *Rapporteur : Thomas BIETRY*

Vu la délibération n° 2019-06-19 relative à la prise de compétence centre aquatique intercommunal,

Vu l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité technique de la CCST en date du 22 mai 2020,

Vu la délibération relative au transfert de personnel dans le cadre de la prise de compétence « centre aquatique intercommunal »,

Vu les décisions n°03/2020 et n°04/2020 relatives à la création de postes dans le cadre de la prise de compétence centre aquatique,

Dans le cadre d'un transfert de personnel, le régime indemnitaire antérieur des agents est conservé de droit s'ils y ont intérêt, c'est-à-dire s'il est plus avantageux. Les avantages collectivement acquis sont également maintenus, à titre individuel.

Concernant le régime indemnitaire des agents transférés, ces derniers bénéficieront du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) instauré au sein de la CCST avec à minima un maintien du montant de leur régime indemnitaire actuel.

Concernant les avantages collectivement acquis au sein de la collectivité d'origine et ayant un caractère de complément de rémunération, la commune de Delle a instauré une prime individuelle selon les modalités suivantes :

- il s'agit d'une prime annuelle d'un montant global de 917,15 € brut pour les agents relevant de la CNRACL et 1 018.57 € brut pour les agents relevant de l'IRCANTEC.*
- elle est versée en deux fois : juin et novembre*

Une prime d'un montant identique sera versée par la CCST selon les modalités suivantes :

- 50% avec le salaire du mois de juin et 50% avec le salaire du mois de novembre*
- la prime sera proratisée en fonction du temps de travail de l'agent*

Cette prime n'existant pas au sein de la CCST et la réglementation actuelle ne permettant pas de l'instaurer, il convient de délibérer sur le maintien de cette prime aux agents concernés par le transfert.



Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de maintenir cette prime individuelle aux agents concernés par le transfert,
- de fixer le montant brut annuel de cette prime à 917,15 € brut pour les agents relevant de la CNRACL et 1 018.57 € brut pour les agents relevant de l'IRCANTEC pour un agent à temps complet,
- de verser cette prime en deux fois, soit une moitié au mois de juin et l'autre au mois de novembre,
- d'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le 02 JUL 2020

Le Président,

Le Président
Christian RAYOT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU SUD
TERRITOIRE

Le Président,

Le Président
Christian RAYOT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU SUD
TERRITOIRE